

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 260T
Modification d'un branchement d'eau sans regard avec compteur	
Avenue Allary	
Du 12/12/2022 au 23/12/2022	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Considérant qu'en raison de travaux pour une modification d'un branchement d'eau sans regard avec compteur par la **Société SUEZ Eau de France** sise **51 avenue de Sénart 91230 MONTGERON**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **avenue Allary, du 12 décembre 2022 au 23 décembre 2022.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, des deux côtés de voie entre le n° 7 et 9 de l'avenue Allary, du 12 décembre 2022 au 23 décembre 2022, à l'exception des véhicules nécessaires aux opérations et selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en demi-chaussée entre le n°7 et 9 de l'avenue Allary et sera limitée à 30km/h, du 12 décembre 2022 au 23 décembre 2022 de 8h00 à 17h00, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 4 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions de stationnement et modification de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société SUEZ

Fait à Limeil-Brévannes, le 6 décembre 2022


 Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes